

de reprise à temps complet
 d'autorisation de travail à temps partiel
 de temps partiel de droit
A renseigner et à déposer au secrétariat de votre circonscription avant le 31 mars 2014

Je soussigné(e), M^{me} M..... Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :

Affectation : à titre provisoire fonction : (adjoint directeur, fonction spécialisée, autre)
 à titre définitif

Fonctions de TR ZIL ou BRIGADE : oui non

Participation au mouvement : Je ne participerai pas au mouvement 2014 Je participerai au mouvement 2014

REINTEGRATION A TEMPS COMPLET :

demande de reprendre mon service à temps complet le 01.09.2014

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (sous réserve de l'intérêt du service).

souhaite exercer à temps partiel (1^{ère} demande, changement de quotité ou renouvellement) durant l'année scolaire 2014-2015 à raison de l'organisation suivante éventuellement aménagée en fonctions des horaires de l'école :

..... 2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé
..... 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillé

TEMPS PARTIEL DE DROIT pour raisons familiales, de handicap ou pour création d'entreprise

souhaite exercer à temps partiel de droit (1^{ère} demande, changement de quotité ou renouvellement) durant l'année scolaire 2014-2015 à raison de l'organisation suivante éventuellement aménagée en fonctions des horaires de l'école :

2 jours travaillés + un mercredi sur 2 travaillé
 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillé
 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillé + complément horaire (ou déduction horaire) afin d'atteindre la quotité de 80% (pas autorisé pour les créations d'entreprise)

Au motif suivant :

pour élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté depuis moins de 3 ans **Date de naissance, ou d'accueil de l'enfant :**
 pour donner des soins à un enfant, conjoint, ascendant (pièces justificatives à transmettre)
 pour raison de handicap (pièces justificatives à transmettre)
 pour création d'entreprise (sous réserve de l'avis de la commission de déontologie)

TEMPS PARTIEL ANNUALISE : QUOTITE 50 % (accordé sous réserve de l'intérêt du service).

- pour élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté depuis moins de 3 ans **Date de naissance ou d'accueil de l'enfant :**
- pour donner des soins à un enfant, conjoint, ascendant (pièces justificatives à transmettre)
- pour raison de handicap (pièces justificatives à transmettre)
- sur autorisation

Période travaillée souhaitée :

- Du 01/09/2014 au 31/01/2015
- Du 01/02/2015 au 31/08/2015
- Période indifférente

EN CAS D'IMPOSSIBILITE : indiquez si vous souhaitez bénéficier :

- d'un temps partiel traditionnel (indiquer la quotité souhaitée)%
- d'un temps complet.

♦ Je suis informé(e) de la proposition d'opter pour la sur cotisation.

A.....le
Signature du demandeur :

AVIS de l'EN :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE (à motiver)

Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale

**QUOTITE DU TEMPS PARTIEL
ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015**

OTS à 5h15 – mercredi 3h00

TEMPS PARTIEL DE DROIT	TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	JOURS TRAVAILLES	JOURS LIBERES
75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	3 jours et 3 mercredis sur 4 et 81h de service annuel complémentaire *	1 jour et 1 mercredi sur 4
80 % dans le cadre de la répartition annuelle		3 jours et 3 mercredis sur 4 + 42 heures et 45 min et 87h de service annuel complémentaire *	1 jour et 1 mercredi sur 4
50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	2 jours et 1 mercredi sur 2 et 54h de service annuel complémentaire *	2 jours et 1 mercredi sur 2

* part des 108 heures annuelles de service déterminée en fonction de la quotité de service.

**QUOTITE TEMPS PARTIEL
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
OTS à 5h30 – mercredi 2h00**

TEMPS PARTIEL DE DROIT	TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	JOURS TRAVAILLES	JOURS LIBERES
75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	3 jours et 3 mercredis sur 4 et 81h de service annuel complémentaire*	1 jour et 1 mercredi sur 4
80 % dans le cadre de la répartition annuelle		3 jours et 3 mercredis sur 4 + 42 heures et 30 minutes et 87h de service annuel complémentaire*	1 jour et 1 mercredi sur 4
50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	2 jours et 1 mercredi sur 2 et 54h de service annuel complémentaire*	2 jours et 1 mercredi sur 2

* part des 108 heures annuelles de service déterminée en fonction de la quotité de service.

**FORMULAIRE DE TEMPS PARTIEL
A REMETTRE AU SCPE 1^{er} DEGRE
AVANT LE 26 JUN 2014**

Seuls les enseignants affectés dans une école dont l'organisation de la semaine ne correspond pas aux annexes 2 (OTS à 5h15 et mercredi à 3h00) et 2 bis (OTS à 5h30 et mercredi à 2h00). La liste de ces écoles sera diffusée avant le 15 mai, dans la mesure du possible)

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mutation obtenue rentrée scolaire 2014 : OUI NON
Ecole rentrée scolaire 2014 :
Circonscription rentrée scolaire 2014 :

Eléments de calcul de la quotité de travail :

1 Organisation du temps scolaire de l'école d'affectation rentrée scolaire 2014 : préciser la durée horaire globale de la journée				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
2 Choix des jours travaillés : cocher le ou les jours travaillés arrêtés après concertation et accord au sein de l'école. (appel : en cas de désaccord, arbitrage réalisé par l'EN)				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

Quotité de temps partiel attribuée : cadre renseigné par l'administration

Signalé :
En cas de difficulté, il appartient au DASEN-DSDEN de déterminer les jours travaillés en tenant compte de l'intérêt du service et des exigences du remplacement.

TEMPS PARTIEL

**OPTION POUR LA SURCOTISATION
AU TITRE DE LA PENSION DE RETRAITE**

(ne concerne pas les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.)

Cet imprimé doit accompagner la demande d'autorisation d'exercer à temps partiel (annexe 1).

Je soussigné (e) :

Nom- Prénom :

Fonction (directeur, adjoint, fonction spécialisée) :

Affectation 2013/2014 :

Demandant une autorisation d'exercer à temps partiel pour la rentrée scolaire 2014

- première demande
- renouvellement de demande
- demande de changement de quotité

DECLARE SOLLICITER UNE SURCOTISATION afin que la période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans la liquidation de retraite comme du temps plein.

JE SUIS INFORME (E) que le taux de cotisation est l'addition de deux taux = Taux 1 + Taux 2

Taux 1 : taux de la cotisation salariale (9.08% en 2014) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent (QT).

Taux 2 : 80% de la somme du taux de la cotisation salariale (9.08%) et d'un taux représentatif de la contribution

employeur multiplié par la quotité de temps non travaillé de l'agent (QNT). Ce dernier taux est fixé par décret à

27.3%.

(Le taux de cotisation salariale a évolué de la manière suivante : 8.39% jusqu'au 31 octobre 2012, 8.49% du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2012, 8.76% du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, 9.08% à compter du 1^{er} janvier 2014).

Sous réserve d'une évolution éventuelle des taux actuellement prévus, le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2014 sera donc égal à : $(9.08\% \times QT) + [80\% (9.08\% + 27.3\%)] \times QNT$

Ce taux s'applique au traitement brut que l'agent percevrait s'il exerçait à temps plein.

A titre d'exemple, les cotisations en décembre 2013 étaient les suivantes :

Temps partiel 80% : 12,78%

Temps partiel 50% : 18,80%

Attention, le choix de la surcotisation a des incidences financières très importantes. A titre d'exemple, la rémunération mensuelle nette d'un professeur des écoles au 6^{ème} échelon à temps plein est de 1817,41€ en décembre 2013, hors indemnités et accessoires du traitement. S'il opte pour la surcotisation, la cotisation pension civile mensuelle de ce professeur s'élèvera à 271,02 euros. Sur un mois déterminé, le montant de la cotisation pension civile est d'autant plus élevé que la quotité du temps partiel est basse. Il est ainsi particulièrement élevé pour une quotité de 50%. Vous êtes donc invité(e) à bien mesurer les conséquences de votre choix, car il est irréversible pour la durée du temps partiel.

- Le choix de la surcotisation **NE PEUT AVOIR POUR EFFET D'AUGMENTER LA DUREE DES SERVICES ADMISSIBLES A LA LIQUIDATION DE PLUS DE QUATRE TRIMESTRES.**
- L'option formée vaut pour la période visée par l'autorisation de temps partiel. **UNE FOIS EXPRIMEE, L'OPTION EST IRREVOCABLE.**

A le (Signature du candidat)